



## Robinet de machine à laver

-----  
Par sandyloulou2020

bjr j'ai mon locataire qui se plaint d'une fuite émanant du robinet de machine à laver, est ce à moi de le changer ou à lui svp? je crois qu'un robinet de machine à laver n'est pas obligatoire dans un logement réservé à la location donc je doute que ce soit à moi de le changer; merci pr vos réponses, cordialement

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Sandyloulou,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31697>

Tout y est.

L'entretien d'un robinet est à la charge du locataire. En général, s'il fuit, c'est qu'il y a un joint à changer ou un peu d'étoupe à remettre. Et si ça s'est mis à fuir, c'est sans doute que le locataire l'a ouvert/fermé, ouvert/fermé, ouvert/fermé, etc ...

Il s'agit donc d'un défaut mineur (...) d'usage, à sa charge.

-----  
Par sandyloulou2020

Merci beaucoup

-----  
Par janus2

Bonjour,

est ce à moi de le changer ou à lui svp?

S'il faut réellement le changer, c'est au bailleur d'en assumer la charge. Le locataire ne doit que les menues réparations, voir le décret 87-712 :

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066148/>]/[url]

-----  
Par sandyloulou2020

Merci bien mais le bailleur doit fournir un logement décent au locataire et nulle part il n'est fait mention Qu un robinet de lave linge est obligatoire dans un logement donc à mon avis c'est à sa charge, voilà ce que je pense de cette affaire, cordialement

-----  
Par janus2

Vous vous trompez...

Tous les équipements existants dans le logement au moment de la prise de bail doivent être en bon état et durant le bail, le bailleur doit en assurer l'entretien (autre que les réparations locatives). Peu importe que ce soit des équipements "obligatoires" ou pas, c'est le simple fait qu'ils soient présents dans le logement qui compte.

Par exemple, le bailleur n'a pas l'obligation de fournir une cuisine équipée dans une location vide, mais s'il le fait, il a l'obligation de changer un équipement (four, plaque, réfrigérateur) qui viendrait à tomber en panne.